



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_09_333
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation de la **Course Randuro VTT**, organisée par l'AS Le Haillan Vélo sur le domaine de Bel Air, le dimanche 1^{er} octobre 2023, il convient de fermer l'**Allée Marie Marvingt** à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit Allée Marie Marvingt de la plateforme multisport couverte de Bel Air au parking du Lycée horticole. La circulation sera interdite le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par le Service Technique.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'AS Le Haillan Vélo est autorisée à fermer à la circulation l'allée Marie Marvingt **le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 8h00 à 18h00**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Sport et Vie Associative de la Ville du Haillan
- AS Le Haillan Vélo - (haillanvelo@gmail.com)
- Lycée Horticole
- Girondins de Bordeaux
- Infotrafic

Fait au Haillan, le **20 SEP. 2023**

La Maire,

Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte